

SCI 66 RUE BAUDIN

ACTE DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

BEN AOUN FAHMI,
Demeurant 13 Rue de l'Eglise – 78800 HOUILLES
Né le 26 Décembre 1975 à Bezons (95)
De nationalité Française
Célibataire

Dénommé, ci-après, " le cédant ",

BEN AOUN MAHER,
Demeurant 13 Rue de l'Eglise – 78800 HOUILLES
Né le 24 Juin 1984 à Houilles (78)
De nationalité Française
Célibataire

Dénommé, ci-après, " l'acquéreur "

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

La SCI 66 RUE BAUDIN,
dont le siège social est situé 29 Rue de VERDUN – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 879 129 567,

est actuellement gérée par Monsieur BEN AOUN FOUAD

Le capital social est divisé en 1000 parts de 1 euros chacune, ainsi réparties :

- 1) Monsieur BEN AOUN FOUAD, propriétaire de 50 parts sociales,
- 2) Monsieur BEN AOUN FAHMI, propriétaire de 50 parts sociales,
- 3) Monsieur BEN AOUN MAHER, propriétaire de 900 parts sociales,

La durée de la société est de 99 années, à compter du 21 Novembre 2118

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société cinquante (50) parts sociales de 1 euro chacune. Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société ou pour les avoir acquises ultérieurement.

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession de parts, objet du présent acte.

BF

M.B

Déclaration du Cédant :

Le Cédant déclare :

- Que les informations le concernant, telles qu'elles figurent en tête des présentes, sont exactes ;
- Qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner et de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de la présente cession ;
- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- Que la société est régulièrement constituée ;
- Que la société n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- Que les parts sociales sont cédées libres de tout nantissement, gage, ou droit quelconque de tiers ;
- Et, plus généralement, qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation de la présente cession.

Déclaration du Cessionnaire :

Le cessionnaire déclare :

- Que les informations le concernant, telles qu'elles figurent en tête des présentes, sont exactes ;
- Qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'acquérir les parts cédées ;
- Qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction, empêchement ou restriction susceptible de faire obstacle à la présente cession ;
- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective.

Cession de parts :

Le cédant, Monsieur BEN AOUN FAHMI, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, Monsieur BEN AOUN MAHER, qui les accepte, quinze (50) parts sociales de 1 euro chacune de valeur nominale qu'il possède dans la société.

Prix :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 50 euros, que Monsieur BEN AOUN MAHER a payé à l'instant même à Monsieur BEN AOUN FAHMI qui le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance.

Agrément :

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 28 Octobre 2024, la présente cession a été autorisée et l'acquéreur agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par les statuts. Une copie du procès-verbal de cette assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Remise de pièces :

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

BF

MB

Déclaration pour l'enregistrement :

Le cédant déclare que la société FG est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- Que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est 4 rue du Dr Zamenhof 78800 Houilles ;
- Que le prix de cession est de 1 euro par part cédée,

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

Propriété :

L'acquéreur devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées, et de tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites parts.

L'acquéreur reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société et en avoir pris connaissance.

Clause de non-concurrence :

Par les présentes, le cédant s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts.

Opposabilité :

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Dispositions fiscales :

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incomberont à l'acquéreur, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 CGI).

Frais :

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par l'acquéreur.

Domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

BF

MB

Décharge :

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- Avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- Donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à Houilles
Le 27 Janvier 2025
En 4 originaux

FAHMI BEN AOUN

Le cédant

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de 50 parts. Bon pour quittance"

Lu et approuvé. Bon pour la cession de 50 parts.
Bon pour quittance


MAHER BEN AOUN

Le cessionnaire

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"

Lu et approuvé
Bon pour acceptation de la cession

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
VERSAILLES
Le 02/12/2024 Dossier 2024 00031835, référence 7804P61 2024 A 04399
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

BF

M.B

SCI 66 RUE BAUDIN

ACTE DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

BEN AOUN FAHMI,
Demeurant 13 Rue de l'Eglise – 78800 HOUILLES
Né le 26 Décembre 1975 à Bezons (95)
De nationalité Française
Célibataire

Dénommé, ci-après, " le cédant ",

BEN AOUN MAHER,
Demeurant 13 Rue de l'Eglise – 78800 HOUILLES
Né le 24 Juin 1984 à Houilles (78)
De nationalité Française
Célibataire

Dénommé, ci-après, " l'acquéreur "

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

La SCI 66 RUE BAUDIN,
dont le siège social est situé 29 Rue de VERDUN – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 879 129 567,

est actuellement gérée par Monsieur BEN AOUN FOUAD

Le capital social est divisé en 1000 parts de 1 euros chacune, ainsi réparties :

- 1) Monsieur BEN AOUN FOUAD, propriétaire de 50 parts sociales,
- 2) Monsieur BEN AOUN FAHMI, propriétaire de 50 parts sociales,
- 3) Monsieur BEN AOUN MAHER, propriétaire de 900 parts sociales,

La durée de la société est de 99 années, à compter du 21 Novembre 2118

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société cinquante (50) parts sociales de 1 euro chacune. Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société ou pour les avoir acquises ultérieurement.

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession de parts, objet du présent acte.

BF

MB

Déclaration du Cédant :

Le Cédant déclare :

- Que les informations le concernant, telles qu'elles figurent en tête des présentes, sont exactes ;
- Qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner et de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de la présente cession ;
- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- Que la société est régulièrement constituée ;
- Que la société n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- Que les parts sociales sont cédées libres de tout nantissement, gage, ou droit quelconque de tiers ;
- Et, plus généralement, qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation de la présente cession.

Déclaration du Cessionnaire :

Le cessionnaire déclare :

- Que les informations le concernant, telles qu'elles figurent en tête des présentes, sont exactes ;
- Qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'acquérir les parts cédées ;
- Qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction, empêchement ou restriction susceptible de faire obstacle à la présente cession ;
- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective.

Cession de parts :

Le cédant, Monsieur BEN AOUN FAHMI, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, Monsieur BEN AOUN MAHER, qui les accepte, quinze (50) parts sociales de 1 euro chacune de valeur nominale qu'il possède dans la société.

Prix :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 50 euros, que Monsieur BEN AOUN MAHER a payé à l'instant même à Monsieur BEN AOUN FAHMI qui le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance.

Agrément :

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 28 Octobre 2024, la présente cession a été autorisée et l'acquéreur agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par les statuts. Une copie du procès-verbal de cette assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Remise de pièces :

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

BF

M.3

Déclaration pour l'enregistrement :

Le cédant déclare que la société FG est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- Que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est 4 rue du Dr Zamenhof 78800 Houilles ;
- Que le prix de cession est de 1 euro par part cédée,

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

Propriété :

L'acquéreur devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées, et de tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites parts.

L'acquéreur reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société et en avoir pris connaissance.

Clause de non-concurrence :

Par les présentes, le cédant s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts.

Opposabilité :

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Dispositions fiscales :

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incomberont à l'acquéreur, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 CGI).

Frais :

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par l'acquéreur.

Domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font éléction de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

BF

MB

Décharge :

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- Avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- Donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à Houilles
Le 27 Janvier 2025
En 4 originaux

FAHMI BEN AOUN

Le cédant

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de 50 parts. Bon pour

quittance"

MAHER BEN AOUN

Le cessionnaire

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
VERSAILLES

Le 02/12/2024 Dossier 2024 00031835, référence 7804P61 2024 A 04399

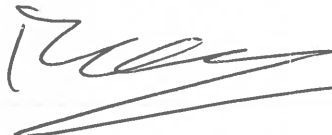
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

lu et approuvé. Bon pour la cession
de 50 parts.

Bon pour
quittance



lu et approuvé
Bon pour acceptation de la
cession



BF

MB

SCI 66 RUE BAUDIN

ACTE DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

BEN AOUN FAHMI,
Demeurant 13 Rue de l'Eglise – 78800 HOUILLES
Né le 26 Décembre 1975 à Bezons (95)
De nationalité Française
Célibataire

Dénommé, ci-après, " le cédant ",

BEN AOUN MAHER,
Demeurant 13 Rue de l'Eglise – 78800 HOUILLES
Né le 24 Juin 1984 à Houilles (78)
De nationalité Française
Célibataire

Dénommé, ci-après, " l'acquéreur "

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

La SCI 66 RUE BAUDIN,
dont le siège social est situé 29 Rue de VERDUN – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 879 129 567,
est actuellement gérée par Monsieur BEN AOUN FOUAD

Le capital social est divisé en 1000 parts de 1 euros chacune, ainsi réparties :

- 1) Monsieur BEN AOUN FOUAD, propriétaire de 50 parts sociales,
- 2) Monsieur BEN AOUN FAHMI, propriétaire de 50 parts sociales,
- 3) Monsieur BEN AOUN MAHER, propriétaire de 900 parts sociales,

La durée de la société est de 99 années, à compter du 21 Novembre 2118

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société cinquante (50) parts sociales de 1 euro chacune. Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société ou pour les avoir acquises ultérieurement.

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession de parts, objet du présent acte.

BF

MB

Déclaration du Cédant :

Le Cédant déclare :

- Que les informations le concernant, telles qu'elles figurent en tête des présentes, sont exactes ;
- Qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner et de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de la présente cession ;
- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- Que la société est régulièrement constituée ;
- Que la société n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- Que les parts sociales sont cédées libres de tout nantissement, gage, ou droit quelconque de tiers ;
- Et, plus généralement, qu'il n'existe aucun obstacle à la réalisation de la présente cession.

Déclaration du Cessionnaire :

Le cessionnaire déclare :

- Que les informations le concernant, telles qu'elles figurent en tête des présentes, sont exactes ;
- Qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'acquérir les parts cédées ;
- Qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction, empêchement ou restriction susceptible de faire obstacle à la présente cession ;
- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective.

Cession de parts :

Le cédant, Monsieur BEN AOUN FAHMI, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, Monsieur BEN AOUN MAHER, qui les accepte, quinze (50) parts sociales de 1 euro chacune de valeur nominale qu'il possède dans la société.

Prix :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 50 euros, que Monsieur BEN AOUN MAHER a payé à l'instant même à Monsieur BEN AOUN FAHMI qui le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance.

Agrément :

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 28 Octobre 2024, la présente cession a été autorisée et l'acquéreur agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par les statuts. Une copie du procès-verbal de cette assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Remise de pièces :

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

BF

MB

Déclaration pour l'enregistrement :

Le cédant déclare que la société FG est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- Que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est 4 rue du Dr Zamenhof 78800 Houilles ;
- Que le prix de cession est de 1 euro par part cédée,

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

Propriété :

L'acquéreur devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées, et de tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites parts.

L'acquéreur reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société et en avoir pris connaissance.

Clause de non-concurrence :

Par les présentes, le cédant s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les parts.

Opposabilité :

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Dispositions fiscales :

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incomberont à l'acquéreur, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 CGI).

Frais :

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par l'acquéreur.

Domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.



Décharge :

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- Avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- Donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à Houilles
Le 27 Janvier 2025
En 4 originaux

FAHMI BEN AOUN

Le cédant

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de 50 parts. Bon pour quittance"

MAHER BEN AOUN

Le cessionnaire

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"

lu et approuvé. Bon pour la
cession de 50 parts.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
VERSAILLES

Le 02/12/2024 Dossier 2024 00031835, référence 7804P61 2024 A 04399

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Bon pour
quittance

lu et approuvé.
Bon pour acceptation
de la cession



BF

M.B